

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 20 H 00,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25.03.2024

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	0

**PRESENTS** : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, HALLAL Anne-Marie, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

**PROCURATIONS** : Néant.

**ABSENTS** : MOURMANNE Vanessa, BALSE Marie-José, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

**Secrétaire de séance** : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/05
	Nomenclature	7.1.3

#### **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

##### Dépenses

Prévus :	1 114 304,00 €
Réalisé :	602 775,10 €
Reste à réaliser :	447 032,00 €

##### Recettes

Prévus :	1 114 304,00 €
Réalisé :	577 375,58 €
Reste à réaliser :	358 607,00 €

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Prévus :	1 163 476,00 €
Réalisé :	657 201,81 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévus :	1 163 476,00 €
Réalisé :	1 210 586,25 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 25 399,52 €
Fonctionnement :	553 384,44 €
Résultat global :	527 984,92 €

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/06
	Nomenclature	7.1.3

**Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Après examen et vote du Compte de Gestion 2023,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/07
	Nomenclature	7.1.3

**Affectation des résultats 2023 :**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 186,85 €
- un excédent reporté de :	472 197,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	553 384,44 €

- un déficit d'investissement de :	25 399,52 €
- un déficit des restes à réaliser de :	88 425,00 €
Soit un besoin de financement de :	113 824,52 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT</b>	<b>553 384,44 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>113 824,52 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>439 559,92 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>25 399,52 €</b>

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/08
	Nomenclature	7.5.2

### Vote des subventions aux associations :

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au vote des subventions concernant l'année 2024 à l'adresse des associations communales, intercommunales et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les élus désignés, ci-après ne prenant pas part aux votes des subventions pour les associations dont ils sont membres ou s'ils possèdent un lien de parenté avec un membre du bureau :

- MIQUEL Francis : Comité des Fêtes
- BARRET Christophe : Société de Chasse «La Diane»
- AUZERAL Jérémie : Les Saltimbranques
- SIREY Pauline : Cantines Scolaires R.P.I

- **Fixe** le montant des subventions pour l'année **2024** :

<b>Associations Communales :</b>	
Cantines Scolaires R.P.I (Fonctionnement - Salaires)	<b>35 000,00 €</b>
Bibilude (Achat livres - Equipement - Expositions)	<b>1 000,00 €</b>
Les Amis de la Fraîche Gardonne	<b>500,00 €</b>
APE - Parents d'élèves - R.P.I (Fournitures scolaires - Voyages)	<b>2 000,00 €</b>
USEP (Activités sportives scolaires)	<b>900,00 €</b>
Les Saltimbranques	<b>500,00 €</b>
Comité des Fêtes	<b>500,00 €</b>
Société de Chasse «La Diane»	<b>500,00 €</b>
Vacances Nature	<b>500,00 €</b>
Continental Silver Club	<b>100,00 €</b>

<b>Associations Intercommunales :</b>	
A.D.M.R Villeréal	<b>800,00 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers Villeréal	<b>585,00 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers Cancon	<b>250,00 €</b>
Boudy Basket Club	<b>500,00 €</b>
Croix Rouge	<b>250,00 €</b>
Arts Martiaux des 4 Cantons	<b>150,00 €</b>
Radio des 4 Cantons	<b>230,00 €</b>
Les Marcheurs Villeréalais	<b>40,00 €</b>
Cyclo 4 Haut-Agenais Périgord	<b>100,00 €</b>
ADMPV Association du Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais	<b>200,00 €</b>
U.S.V Football	<b>250,00 €</b>
4 Cantons BHAP	<b>500,00 €</b>
Amicale des Artisans, Commerçants et Professionnels du Pays Villeréalais	<b>150,00 €</b>
Université du Temps Libre	<b>50,00 €</b>
JSP 4 Cantons	<b>250,00 €</b>
Cheval «Notre Ami»	<b>100,00 €</b>
Les Troubadours de Guyenne	<b>50,00 €</b>

<b>Associations Intercommunales (suite) :</b>	
Secours Populaire de Monflanquin	100,00 €
Association Cantonale des Retraités Agricoles	200,00 €
Foyer rural Villeréal	150,00 €
Rugby Entente 4 Cantons	250,00 €
Handball Cancon	150,00 €
La Gaule Villeréalaïse	120,00 €
Tennis Club Villeréal Rives	150,00 €
Objectif Danse	50,00 €
Amicale Arc en Ciel	70,00 €
Les Elles Roses 47	100,00 €
Monflanquin Football Club	250,00 €
Tennis Cancon	100,00 €
Ciné 4	150,00 €
GIASC	110,01 €
Randodécouverte des Bastides	50,00 €

<b>Autres Associations :</b>	
Restaurants du Coeur	250,00 €
Prévention Routière	50,00 €
ACMG	50,00 €
AFSEP	50,00 €

<b>Montant total des subventions</b>	<b>48 355,01 €</b>
--------------------------------------	--------------------

- **Inscrit** la dépense au budget communal **2024**, section de fonctionnement, article **6574**.
- **Décide** d'inscrire une somme supplémentaire de **1 694.99 €** pour d'éventuelles demandes impératives.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/09
	Nomenclature	7.2

### **Vote des taxes 2024 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :  
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.86%;  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.65%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- THRS : 11.10%
- TFB : 38.86%
- TFPNB : 53.65%

- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/10
	Nomenclature	7.1.1

### **Vote du Budget Primitif Communal 2024 :**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses :	261 334,00 €
Recettes :	349 759,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses :	1 171 637,00 €
Recettes :	1 171 637,00€

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses :	708 366,00 € (dont 447 032,00 € de RAR)
Recettes :	708 366,00 € (dont 358 607,00 € e RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses :	1 171 637,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	1 171 637,00€ (dont 0,00 € de RAR)

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/11
	Nomenclature	4.1.2

### **Délibération ratio d'avancement de grade - Adjoint technique principal de 2ème classe :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé «ratio promus-promouvables», pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Aussi Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

<u>GRADE D'ORIGINE</u>	<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>Taux</u>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	100 %

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **06 février 2024**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Madame le Maire,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 31/12/2024.

<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/12
	Nomenclature	3.3.2

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et équipements :**  
**Association Vacances Nature :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition des locaux et équipements à l'Association Vacances Nature.

Elle indique que celle-ci encadre la restauration des enfants de l'ALP et de l'ALSH de Born, et que l'utilisation du réfectoire comprend un seuil de 50 places.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'Association Vacances Nature nous indique avoir un nombre d'enfant supérieur à ce seuil et qu'il convient de le modifier sur la convention, **à un seuil de 60 places.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention, avec la modification stipulée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Communications diverses :**

- *Avancé des réparations de la chaudière de l'école maternelle de Saint-Vivien.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.*